

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2018

41. Urbanisme – Instauration du Droit de Prémption Urbain - Commune de Morgny la Pommeraye

Délib 2018-04-09-062

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui rappelle aux membres du conseil communautaires que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dispose de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte Communale » depuis le 1^{er} janvier 2017. Attachée à cette compétence, le Droit de Prémption Urbain est donc également de compétence communautaire.

Suite à l'approbation de son PLU, la Commune de Morgny la Pommeraye a demandé l'instauration du DPU sur son territoire afin de disposer de cet outil pour la réalisation de projets d'intérêt communal, notamment dans l'objectif d'assurer le projet de valorisation des friches connexes à la gare.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-03-20-038 du 20 mars 2017, définissant les modalités d'exercice du DPU par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 22 mars 2018 du Conseil Municipal de Morgny la Pommeraye sollicitant l'instauration d'un périmètre de Droit de Prémption Urbain par la CCICV ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes et la commune d'instaurer un droit de prémption simple, sur les secteurs du territoire communal situé en cœur de bourg (Cf PJ 1) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20180409-2018-04-09-062-
DE
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018


Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du cœur de bourg du territoire communal inscrits en zone UA, UB, UBe, UE, AUB et AUe et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- de déléguer l'exercice de ce droit à la Commune de Morgny la Pommeraye pour toutes les zones précitées, hors zone UA qui nécessitera, le cas échéant, une délégation spécifique au bénéfice d'un opérateur foncier pour la réalisation de l'opération de rénovation urbaine souhaitée par la commune ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'intercommunalité durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme ;
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté
Pascal MARTIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Inter
Siège Social
152 Route de Bédouin
76750 BUCHY
★

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20180409-2018-04-09-062-
DE
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018